

ARRÊTÉ n° R03-2026-09-14-00001

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
du projet d'aménagement du centre-ville de la commune de Rémire-Montjoly**

LE PRÉFET

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
VU le décret du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 28 janvier 2026 portant nomination de Mme Houda VERNHET en qualité de secrétaire générale des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU la décision du 19 décembre 2025 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Guyane pour l'année 2026 ;
VU la décision n° E26000022/97 du 16 juillet 2026 du président du tribunal administratif de la Guyane, désignant Mme Valérie PIAT, responsable RH, en qualité de commissaire enquêtrice ;
VU le dossier soumis à enquête publique constitué notamment :
– de l'étude d'impact du projet et de ses annexes ;
– de la note de présentation non technique ;
– du justificatif de la maîtrise foncière ;
– de l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis ;
– de l'avis délibéré n° 2026APGUY3 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 17 avril 2026, et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis ;
– de la demande dérogation à la législation relative aux espèces et habitats protégés ;
– des plans et données graphiques ;

SUR proposition de la secrétaire générale des services de l'État en Guyane ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé **du vendredi 6 novembre au lundi 7 décembre 2026 inclus**, soit pour une durée de **32 jours** consécutifs, à une enquête publique, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet d'aménagement du centre-ville de la commune de Rémire-Montjoly.

Ce projet s'étend sur une surface totale de 56,4 hectares, dont 26,7 seront aménagés. Il vise à recentrer la vie sociale, culturelle et commerciale de la commune autour d'un centre bourg stratégique. Il s'inscrit dans une démarche de dynamisation du cœur de la commune, à travers le développement d'une économie urbaine diversifiée, répondant aux besoins exprimés par les habitants, et créant ainsi les conditions de son attractivité.

Après avoir informé le préfet, la commissaire enquêtrice pourra, par décision motivée, prolonger la durée de l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

Le maître d'ouvrage est la ville de Rémire-Montjoly :
Mairie de Rémire-Montjoly
avenue Jean-Marie Michotte
97 354 Rémire-Montjoly

La personne chargée du suivi du dossier pour la ville de Rémire-Montjoly, est Mme Annie LOUYA,
courriel : annie.louya@remiremontjoly.fr

Le service instructeur de la demande est le service « Paysage, Eau et Biodiversité – unité police de l'eau » de la DGTM. Le dossier y est suivi par Mme Camille GERARD ; courriel : camille.gerard@guyane.gouv.fr

Article 2 : Permanences de la commissaire enquêtrice

L'enquête publique se déroulera sur la commune de Rémire-Montjoly, concernée par le projet.

Afin de recevoir les observations du public, **quatre** permanences seront assurées à la mairie de Rémire-Montjoly par Mme Valérie PIAT, commissaire enquêtrice, à l'hôtel de ville de la mairie de Rémire-Montjoly, avenue Jean-Marie Michotte 97 354 Rémire-Montjoly aux jours et horaires suivants :

- **vendredi 6 novembre 2026 de 10 h 00 à 13 h 00**
- **vendredi 13 novembre 2026 de 10 h 00 à 13 h 00**
- **mercredi 25 novembre 2026 de 10 h 00 à 13 h 00**
- **lundi 7 décembre 2026 de 10 h 00 à 13 h 00**

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique et de présentation par le public de ses observations et propositions

3.1) La consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et documents relatifs au projet, sera consultable :

➤ en version papier :

- à la mairie de Rémire-Montjoly – avenue Jean-Marie Michotte – 97 354 Rémire-Montjoly, ouverte les lundi, mercredi et vendredi de 8 h 15 à 13 h 45 et les mardi et jeudi de 8 h 15 à 12 h, et de 13 h 30 à 16 h 15

➤ en version numérique :

- **sur le site dématérialisé :**

<https://www.registre-numerique.fr/amenagement-centre-ville-remire-montjoly>

- **sur le site internet des Services de l'État en Guyane :**

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026>

Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête publique est mis à disposition du public à la Direction Juridique et du Contentieux (DJC), sur rendez-vous et sur demande, en envoyant un courriel à : dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr

3.2) La consignation des observations et propositions du public :

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **par écrit, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Rémire-Montjoly.**

Ce registre à feuillets non mobiles sera côté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

- **sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :**

<https://www.registre-numerique.fr/amenagement-centre-ville-remire-montjoly>

- **sur le site internet des services de l'État en Guyane :**

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026> via l'onglet « Déposer une observation »

- **par courriel aux adresses dédiées :**

amenagement-centre-ville-remire-montjoly@mail.registre-numerique.fr ou
dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr

- **par voie postale, à l'attention de Mme Valérie PIAT, à l'adresse suivante :**

Services de l'État en Guyane – Direction générale de l'administration – Direction juridique et du contentieux (DJC) – CS 57 008 – 97 307 Cayenne Cedex.

La commissaire enquêtrice insérera et annexera dans le registre les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en mains propres lors des permanences fixées à l'article 2 du présent arrêté, adressées par courriel ou envoyées de façon dématérialisée via le registre dématérialisé ou l'onglet « Déposer une observation » dont les adresses sont données ci-avant, afin d'être consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique feront l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État en Guyane dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions transmises sur le registre dématérialisé sont consultables à l'adresse internet du registre dématérialisé mentionné à l'article 3.2.

Toutes les observations devront être transmises durant la période de l'enquête publique et au plus tard le **lundi 7 décembre 2026 à 13 h 45** avant la fermeture de la mairie Rémire-Montjoly, pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations envoyées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **lundi 7 décembre 2026**.

Article 4 : Publicité de l'arrêté et de l'avis de mise à l'enquête publique

L'enquête publique sera annoncée au moyen d'un avis, reproduisant les dispositions principales du présent arrêté, affiché à l'hôtel de ville de la mairie de Rémire-Montjoly, située avenue Jean-Marie Michotte 97 354 Rémire-Montjoly, **au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci**. Il portera en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de Rémire-Montjoly constatera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis à la commissaire enquêtrice, à sa demande, pour être annexé au rapport d'enquête et aux conclusions motivées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la ville de Rémire-Montjoly, maître d'ouvrage, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement : *“Les affiches mentionnées au II de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune”*.

L'avis d'enquête sera également annoncé dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Guyane, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci**. Les frais de cette publicité seront à la charge de la ville de Rémire-Montjoly.

Enfin, l'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront publiés le **jeudi 22 octobre 2026** :

– sur le site dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/amenagement-centre-ville-remire-montjoly>

– sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026>

Toute personne intéressée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la ville de Rémire-Montjoly, dès la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des Services de l'État en Guyane.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1^{er}, la commissaire enquêtrice récupérera et clôturera le registre d'enquête publique.

Dès réception, la commissaire enquêtrice rencontrera dans un délai de huit jours le porteur de projet, la ville de Rémire-Montjoly, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La ville de Rémire-Montjoly disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport fera état des observations et propositions qui auront été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du porteur de projet.

La commissaire enquêtrice consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées sur le projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées à l'adresse suivante : Direction Juridique et Contentieux (DJC) – Services de l'État en Guyane – CS 57 008 – 97 307 Cayenne CEDEX.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées sur le projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly, au président du tribunal administratif de la Guyane.

Si ce délai ne peut être respecté, la commissaire enquêtrice pourra formuler une demande motivée de report de remise du rapport et des conclusions motivées auprès de la DJC.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la DJC, conformément à la faculté qui lui est octroyée par l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L.123-15 précité.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, relatifs au projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

➤ à la mairie de Rémire-Montjoly, avenue Jean-Marie Michotte – 97 354 Rémire-Montjoly ;

➤ sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026>

Article 6 : Décision prise à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de la Guyane est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus, du projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale des services de l'État, le maire de Rémire-Montjoly et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 14 septembre 2026

Pour le Préfet, la sous-préfète,
secrétaire générale des services de l'État



Houda VERNHET



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97 307 Cayenne Cedex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75 008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97 305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr